

NOTE D'OPERATION



CIH Bank S.A

EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES A TRAVERS UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE

**Souscription réservée aux actionnaires et aux détenteurs de droits
préférentiels de souscription de CIH Bank**

Le visa de l'AMMC porte sur le prospectus composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH Bank relatif à l'exercice 2021 et au 1^{er} semestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 26 Octobre 2022 sous la référence EN/EM/031/2022

Nombre maximal d'actions à émettre : 645 073 actions

Valeur nominale du titre : 100 MAD

Prime d'émission unitaire : 210 MAD

Prix de souscription : 310 MAD

Parité de souscription : 11 actions nouvelles pour 483 DPS

Montant nominal maximal de l'offre : 64 507 300 MAD

Prime d'émission maximale : 135 465 330 MAD

Montant maximal de l'offre : 199 972 630 MAD

Période de souscription : du 10 novembre 2022 au 30 novembre 2022 inclus

Conseiller financier & coordinateur Global



Organisme chargé de l'enregistrement



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le prospectus a été visé par l'AMMC en date du 28 octobre 2022 sous la référence VI/EM/036/2022. La présente Note d'Opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH Bank relatif à l'exercice 2021 et au premier semestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 26 Octobre 2022 sous la référence EN/EM/031/2022

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH Bank relatif à l'exercice 2021 et au 1^{er} semestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 26 Octobre 2022 sous la référence EN/EM/031/2022.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'Opération objet de la présente Note d'Opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'Opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'Opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'Opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres. A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée. Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement collecteur d'ordres ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'encourt pas de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou les établissements collecteurs d'ordres.

Table des matières

Avertissement.....	2
Définition	4
Attestations et coordonnées.....	7
I. Montant global de l'opération.....	13
II. Instruments financiers offerts.....	13
III. Cadre de l'opération.....	19
IV. Objectifs de l'opération.....	20
V. Intentions de participation à l'opération.....	20
VI. Investisseurs visés par l'opération	20
VII. Impacts de l'opération.....	21
VIII. Charges liées à l'opération	22
IX. Déroulement de l'opération.....	22
X. Modèle de bulletin de souscription	29

Définition

AMMC

Désigne l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

Augmentation de Capital

Désigne l'Augmentation de Capital, objet de la présente note d'opération d'un montant maximum de 199 972 630 MAD.

CIH BANK ou CIH

Désigne le Crédit Immobilier et Hôtelier.

Cours de référence

Soit 310 dirhams représentant le cours moyen pondéré sur une période de 2 mois, du 01 juillet 2022 au 31 août 2022.

DPS

Désigne le droit préférentiel de souscription.

Loi n° 44-12

Désigne la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.

MAD / Dirham / Dh

Désigne le dirham marocain.

Note d'Opération

Désigne la présente Note d'Opération relative à l'augmentation de capital qui est réservée aux actionnaires de CIH BANK et aux porteurs de droits préférentiels de souscription.

Opération

Désigne l'opération d'augmentation du capital envisagée et décrite dans la présente Note d'Opération.

Organisme Centralisateur ou Centralisateur

Désigne CIH BANK.

Organisme Conseil

Désigne CIH BANK.

Prix de souscription

Soit 310 dirhams correspondant au cours moyen pondéré sur une période de 2 mois, du 01 juillet 2022 au 31 août 2022. Ce prix de souscription est fixé, par le Conseil d'Administration de CIH Bank tenu en date du 13 septembre 2022.

Prospectus

Désigne le dossier composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH Bank relatif à l'exercice 2021 et au 1er semestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 26 Octobre 2022 sous la référence EN/EM/031/2022

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

Attestations et coordonnées

I.1. Le Président du Conseil d'administration

Identité

Dénomination ou raison sociale	CIH Bank
Représentant légal	M. Lotfi SEKKAT
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	187, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 47 99 00
Numéro de fax	+212 5 22 47 99 09
Adresse électronique	lotfi.sekkat@cihbank.ma

Attestation du Président du Conseil d'administration relative à l'Augmentation de capital par apport en numéraire de CIH Bank

Le Président du conseil d'administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de la présente Note d'Opération et du document de référence relatif à l'exercice 2021 et au 1^{er} semestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 26 Octobre 2022 sous la référence EN/EM/031/2022.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine I 'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de CIH Bank. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

M. LOTFI SEKKAT

Président Directeur Général

I.2. Les Commissaires aux comptes

Identité

Dénomination ou raison sociale	Coopers Audit	Fidaroc Grant Thornton	Mazars Audit et Conseil
Représentant légal	M. Abdelaziz ALMECHATT	M. Ghali GUESSOUS	M. TAHA FERDAOUS
Fonction	Associé	Associé	Associé
Adresse	83, Avenue Hassan II, Casablanca	7, Boulevard Driss Slaoui, Casablanca	101, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 42 11 90	+212 5 22 54 48 00	+212 5 22 42 34 25
Numéro de fax	+212 5 22 27 47 34	+212 5 22 29 66 70	+212 5 22 42 34 00
Adresse électronique	abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com	Ghali.guessous@ma.gt.com	Taha.ferdaous@mazars.ma
1^{er} exercice soumis au contrôle des CAC	2015	2015	2021
Dernier exercice soumis au contrôle des CAC	2020	2023	2023

Attestation de concordance des commissaires aux comptes relative aux comptes sociaux et aux états financiers consolidés en norme IFRS du Crédit Immobilier et Hôtelier pour les exercices clos aux 31 décembre 2019, 2020, 2021 et au premier semestre 2022

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'opération en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèse annuels sociaux du Crédit Immobilier et Hôtelier tels qu'audités par les co-commissaires aux comptes Coopers Audit et Fidaroc Grant Thornton au titre de l'exercice clos au 31/12/2019 et au 31/12/2020 et par nos soins au titre de l'exercice clos au 31/12/2021 ;
- Les états financiers annuels consolidés en normes IFRS du Crédit Immobilier et Hôtelier tels qu'audités par les co-commissaires aux comptes Coopers Audit et Fidaroc Grant Thornton au titre de l'exercice clos au 31/12/2019 et au 31/12/2020 et par nos soins au titre de l'exercice clos au 31/12/2021 ;
- Les états de synthèses semestriels sociaux du Crédit Immobilier et Hôtelier au 30 juin 2021 et au 30 juin 2022, ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins ;
- Les états de synthèses semestriels consolidés en normes IFRS du Crédit Immobilier et Hôtelier au 30 juin 2021 et au 30 juin 2022, ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans la présente note d'opération, avec les états de synthèse précisés.

Casablanca, le 26 octobre 2022

Les commissaires aux comptes

M. GHALI GUESSOUS
Associé
Fidaroc Grant Thornton

M. TAHA FERDAOUS
Associé
Mazars Audit et Conseil

I.3. L'Organisme Conseil

Identité

Dénomination ou raison sociale	CIH Bank
Représentant légal	M. Younes ZOUBIR
Fonction	Directeur Général Adjoint
Adresse	187, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 47 97 91
Numéro de fax	+212 5 22 47 97 89
Adresse électronique	younes.zoubir@cihbank.ma

Attestation de l'Organisme de Conseil relative à l'Augmentation de capital par apport en numéraire de CIH Bank

La présente Note d'Opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du prospectus complété par le document de référence relatif à l'exercice 2021 et 1^{er} semestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 26 Octobre 2022 sous la référence EN/EM/031/2022.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de CIH Bank à travers :

- Les commentaires, analyses et statistiques fournis par la Direction Générale de CIH Bank ;
- Les procès-verbaux des conseils d'administration et des Assemblées Générales d'Actionnaires de CIH Bank tenues durant les exercices 2019, 2020, 2021 et de l'exercice en cours jusqu'à la date du visa.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatée.

M. Younes ZOUBIR

Directeur Général Adjoint

I.4. Le Conseiller Juridique

Identité

Dénomination ou raison sociale	EL AMARI & ROUISSI
Représentant légal	M. Mohieddine EL AMARI
Fonction	Associé
Adresse	Rue Koranfal Anfa Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 04 22 04
Adresse électronique	elamari@ear.ma

Attestation du Conseiller Juridique relative à l'Augmentation de capital par apport en numéraire de CIH Bank

L'Opération, objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires de CIH Bank et à la législation marocaine.

M. Mohieddine EL AMARI

Associé

I.5. Le Responsable de l'information et de la communication financière

Pour toute information et/ou communication financière, prière de contacter :

Identité

Dénomination ou raison sociale	CIH Bank
Représentant légal	Mlle. Amal MOUHOU
Fonction	Directeur Pôle Marketing et Communication
Adresse	187, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 522 47 94 24
Numéro de fax	+212 522 47 99 46
Adresse électronique	amal.mouhoub@cihbank.ma

I.6. Agence de Notation

Dénomination ou raison sociale	Fitch Ratings
Adresse	30 North Colonnade, London E14 5GN
Numéro de téléphone	+44 20 3530 1969
Adresse électronique	jamal.ellmelli@fitchratings.com

PARTIE II. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. Montant global de l'opération

CIH Bank envisage de procéder à une augmentation de capital en numéraire pour un montant maximum de 199 972 630 dirhams, prime d'émission incluse, à travers l'émission de 645 073 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams par action, avec une prime d'émission de 210 dirhams par action, soit un prix d'émission qui s'élève à 310 dirhams par action.

La présente opération donnera lieu à une augmentation du capital social de 64 507 300 MAD et à une prime d'émission de 135 465 330 MAD.

II. Instruments financiers offerts

II.1. Renseignements relatifs aux titres à émettre

Nature des titres	Actions CIH toutes de même catégorie entièrement libérées
Forme juridique des titres	Actions au porteur, entièrement dématérialisées et admises aux opérations de Maroclear
Montant maximal de l'opération	199 972 630 MAD
Nombre maximal de titres à émettre	645 073 actions
Valeur nominale unitaire	100 MAD
Prime d'émission unitaire	210 MAD
Prix de souscription unitaire	310 MAD
Valeur nominale global	64 507 300 MAD
Prime d'émission maximale	135 465 330 MAD
Période de souscription	Du 10 novembre 2022 au 30 novembre 2022 inclus
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2022
Libération des actions nouvelles	Les actions nouvelles seront entièrement libérées et libre de tout engagement
Cotation des actions nouvelles	Les actions issues de la présente augmentation de capital seront assimilées aux anciennes actions et seront cotées en 1 ^{ère} ligne à la Bourse de Casablanca
Négociabilité des titres	Les actions, objets du présent prospectus, seront librement négociables à la Bourse de Casablanca
Mode de libération des actions	En numéraire
Droits attachés aux titres	Toutes les actions bénéficieront des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne à son détenteur un droit de vote aux assemblées générales.
Secteur d'activité	Banques
Libellé	CIH
Ticker	CIH
Code ISIN	MA0000011454
Compartiment	Principal A
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Date de cotation des actions nouvelles	9 décembre 2022
Cycle de négociation	Continu
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération	CDG Capital Bourse

II.2. Caractéristiques des DPS offerts

Modalités d'exercice du DPS	<p>Lors de la réalisation de l'augmentation de capital, la souscription aux actions nouvelles est réservée aux actionnaires de la société et aux porteurs de droits préférentiels de souscription. Par conséquent, ils auront un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.</p> <p>Pour la souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, les droits préférentiels de souscription réservés aux actionnaires en application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, seront maintenus à raison d'un droit préférentiel de souscription pour une action existante.</p> <p>Les titulaires des droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison 11 actions nouvelles pour 483 droits préférentiels de souscription. L'actionnaire CDG a renoncé à l'exercice de 166 DPS.</p> <p>Chaque actionnaire pourra, s'il le souhaite, renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de souscription.</p> <p>Les actionnaires auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata de leurs parts dans le capital, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fraction.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, pourront procéder, à l'achat ou à la vente de droits préférentiels de souscription aux conditions du marché, lors de la période de souscription.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés ou complétés sur le marché pendant la période de souscription.</p> <p>Le prix théorique des droits préférentiels de souscription (DPS) est calculé de la manière suivante : $DPS = (\text{Cours clôture de l'action CIH à la veille de la date du détachement du DPS} - \text{prix de souscription}) * ([\text{nombre d'actions nouvelles}] / [\text{nombre d'actions anciennes} + \text{nombre d'actions nouvelles}])$</p>
Négociation du DPS	<p>Les droits préférentiels de souscription relatifs à la présente augmentation de capital seront librement négociables à la Bourse de Casablanca dans les mêmes conditions que l'action CIH elle-même, pendant toute la période de souscription allant du 10 novembre 2022 au 30 novembre 2022 inclus.</p>
Sort des DPS non exercés	<p>Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises devra être exercé durant la période souscription sous peine de déchéance.</p>
Date de cotation prévue	10 novembre 2022
Cycle de négociation	Fixing
Libellé	DS CIH 11/483 2022
Ticker	SCIHB

II.3. Eléments d'appréciation des termes de l'offre

II.3.1 Prix des titres offerts

Conformément à l'article 186 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 08 septembre 2022 a conféré tous les pouvoirs au Conseil d'administration afin de fixer les modalités de l'augmentation de capital par apport en numéraire.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 septembre 2022, le Conseil d'Administration réuni en date du 13 septembre 2022 a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 310 dirhams par action, prime d'émission comprise.

A titre indicatif, le prix de souscription présente une décote de 2,8% par rapport au cours de clôture du 12 septembre 2022, soit la veille de la date de tenue du conseil d'administration de CIH Bank.

II.3.2 Valorisation des titres offerts

a. Méthode des comparables boursiers (présentée à titre indicatif)

Rappel de la méthodologie

La méthode des comparables boursiers est une approche analogique fondée sur les paramètres de rentabilité de la société.

Cette méthode consiste à appliquer aux agrégats financiers consolidés de CIH Bank, les multiples de valorisation observés sur un échantillon de banques cotées à la bourse de Casablanca.

L'échantillon établi comporte les banques suivantes : Attijariwafa Bank, BMCI, BMCE Bank, Crédit du Maroc et BCP.

Comparables boursiers

Cette méthode consiste à comparer le multiple implicite du résultat net (P/E) et le multiple des fonds propres (P/B) de CIH Bank issus du prix de l'augmentation de capital, aux multiples moyens d'un échantillon de sociétés comparables cotées à la Bourse de Casablanca, en considérant leurs comptes consolidés au 31/12/2021.

Echantillon	Cours de clôture (MAD) ¹	Nombre de titres	Capitaux propres part du groupe 2021 (en KMAD)	Résultat net 2021 (en KMAD)	P/E ²	P/B ³
AWB	487	215 140 839	52 452 909	5 144 461	20,37	2,00
BMCI	647	13 279 286	7 239 320	194 109	44,26	1,19
BMCE BANK	188	205 606 648	23 807 669	2 007 214	19,26	1,62
CDM	600	10 881 214	6 245 535	627 392	10,41	1,05
BCP	281	203 312 473	32 654 249	1 764 618	32,37	1,75
Moyenne					25,33	1,52

Source : Bourse de Casablanca

¹ Cours de clôture au 31 décembre 2021

² P/E = Cours de référence / Bénéfice net par action

³ P/B = Cours de référence / Capitaux propres par action

Les ratios de valorisation ressortent comme suit :

- **P/B « Price to Book »**

Eléments de valorisation	Moyenne
Capitaux propres part du groupe (en milliers de Dirhams) (*)	5 332 448
Moyenne des P/B	1,52
Valorisation totale (en milliers de Dirhams)	8 105 321
Nombre d'actions	28 324 735
Valorisation par action (en MAD/action)	286

(*) Données arrêtées au 31 décembre 2021

Sur la base de la méthode des comparables boursiers marocains, la valorisation de CIH Bank s'établit à 286 Dh/ action.

- **P/E « Price Earning »**

Eléments de valorisation	Moyenne
Résultat net part du groupe (en milliers de Dirhams) (*)	603 036
Moyenne des P/E	25,33
Valorisation totale (en milliers de Dirhams)	15 274 902
Nombre d'actions	28 324 735
Valorisation par action (en MAD/action)	539

(*) Données arrêtées au 31 décembre 2021

Sur la base de la méthode des comparables boursiers marocains, la valorisation de CIH Bank s'établit à 539 Dh/ action.

b. Moyenne des cours boursiers moyens pondérés

La méthode de valorisation retenue est la méthode de la moyenne des cours boursiers.

Cette méthode consiste à retenir comme valeur des fonds propres, la capitalisation boursière moyenne de la société prise sur une période significative.

La moyenne des cours utilisée est le cours moyen pondéré (CMP) sur une période qui correspond au rapport du volume traité (montant en dirhams) durant ladite période et de la quantité (nombre) de titres échangés.

Le CMP sur une période donnée est multiplié par le nombre d'actions de la société pour obtenir la valeur de ses fonds propres.

Une analyse du cours moyen pondéré de l'action sur plusieurs horizons allant de 1 mois à 12 mois a été réalisée et la moyenne des cours sur 2 mois a été retenue.

Période	Date début	Date fin	Cours moyen pondéré (en Dirhams)	Quantité échangée (en milliers de Dirhams)	Volume (en milliers de Dirhams)
1 mois	01/08/2022	31/08/2022	314	48 186	15 113 248
2 mois	01/07/2022	31/08/2022	310	79 648	24 716 348
3 mois (*)	01/06/2022	31/08/2022	313	162 318	50 822 746
6 mois (*)	01/03/2022	31/08/2022	327	326 296	106 567 134
9 mois (*)	01/12/2021	31/08/2022	333	505 662	168 608 195
12 mois (*)	01/09/2021	31/08/2022	329	799 327	263 331 919

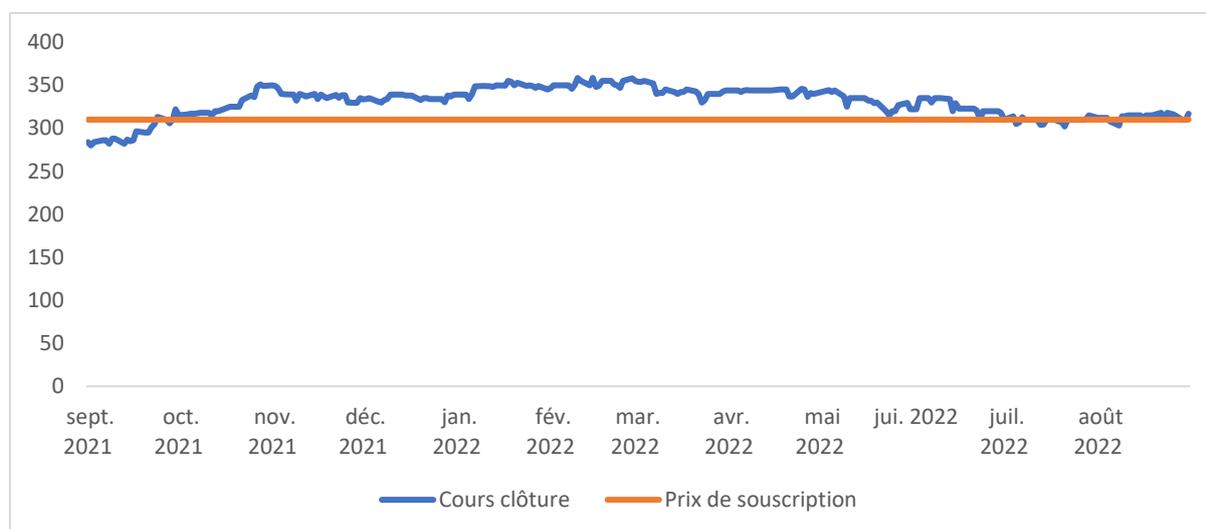
(*) le calcul du CMP ne prend pas les journées du 10 février 2022 et 16 juin 2022, qui présentent respectivement un volume exceptionnel de 452.734 actions et 560.099 actions

Source : Bourse de Casablanca

Le cours de clôture au 12 septembre 2022 est de 319 MAD.

II.3.3 Eléments d'appréciation du prix de l'offre

Au cours des 12 derniers mois, la valeur du titre CIH a évolué comme suit :



Source : Bourse de Casablanca

Les multiples de valorisation boursiers de CIH Bank, calculés sur la base d'un prix de 310 dirhams par action ainsi que sur la base des données financières des comptes consolidés arrêtées au 31 décembre 2021, s'établissent comme suit :

	2021
Résultat net part du groupe (en milliers de Dirhams)	603 036
Capitaux propres part du groupe (en milliers de Dirhams)	5 332 448
Nombre d'actions	28 324 735
Bénéfice net par action	21,29
Capitaux propres par action	188,26
P/E (Price Earning)⁴	14,56
P/B (Price to Book)⁵	1,65

Source : CIH Bank

Le tableau ci-dessous présente le niveau de décote sur la base du dernier cours de clôture en bourse de CIH Bank au 31 août 2022 et des moyennes des cours de clôture pondérés à cette date :

	Cours moyen pondéré (en Dirhams)	Prix d'émission (en Dirhams)	Décote par rapport au prix d'émission
Au 31 août 2022	317	310	-2,21%
3 mois	313	310	-0,96%
6 mois	327	310	-5,20%
9 mois	333	310	-6,91%

Source : Bourse de Casablanca

II.3.4. Evolution du cours de CIH Bank

⁴ P/E = Cours de référence / Bénéfice net par action

⁵ P/B = Cours de référence / Capitaux propres par action

a. Présentation du cours de CIH Bank

Les cours de clôture enregistrés ainsi que le volume de transactions sur le marché central des titres CIH Bank se présentent comme suit :

Période d'observation annuelle

	2019	2020	2021	Août-2022
Cours plus haut (<i>en Dirhams</i>)	319	325	355	360
Cours plus bas (<i>en Dirhams</i>)	265	223	250	300
Nombre de titres traités	818 254	1 643 564	972 449	1 470 710
Volume des transactions (<i>en milliers de Dirhams</i>)	236 107 375	452 270 833	279 556 698	490 273 001

Source : Bourse de Casablanca

Période d'observation trimestrielle

	Sept-Nov 21	Déc 21-Fev 22	Mars 22-Mai 22	Juin-Août 22
Cours plus haut (<i>en Dirhams</i>)	355	360	355	335
Cours plus bas (<i>en Dirhams</i>)	280	326	301	300
Nombre de titres traités	293 665	632 100	163 978	722 417
Volume des transactions (<i>en milliers de Dirhams</i>)	94 723 725	220 499 310	55 744 388	230 056 264

Source : Bourse de Casablanca

Période d'observation mensuelle

	Avr-22	Mai-22	Juin-22	Juil-22	Août-22
Cours plus haut (<i>en Dirhams</i>)	346	344	335	315	318
Cours plus bas (<i>en Dirhams</i>)	335	301	308	300	303
Nombre de titres traités	48 257	18 170	642 769	31 462	48 186
Volume des transactions (<i>en milliers de Dirhams</i>)	16 598 269	5 885 999	205 339 916	9 603 101	15 113 248

Source : Bourse de Casablanca

b. Suspension du titre

La valeur CIH Bank n'a connu aucune suspension sur l'année 2021 jusqu'à fin septembre 2022.

II.3.5. Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

a. Le risque de perte de valeur de l'investissement

L'investisseur – actionnaire dans le titre CIH Bank, comme tout actionnaire dans une société (cotée ou non cotée) encourt un risque de perte d'une partie (voir de la totalité) de son investissement. Il s'agit d'un risque inhérent à sa situation d'actionnaire, si l'évolution du cours n'est pas favorable.

b. La volatilité du prix sur le marché

L'action CIH Bank étant cotée à la Bourse de Casablanca, elle répond aux règles de l'offre et de la demande pour déterminer la valeur de la cotation. Le cours des actions est en grande partie déterminé par les perspectives de profits futurs des sociétés cotées anticipées par les investisseurs. Ainsi, dépendamment de l'appréciation du titre chez les investisseurs, celui-ci peut subir des fluctuations importantes en fonction de divers paramètres (annonces, communiqués des résultats, perspectives, stratégie de développement, etc.). De ce fait, l'investisseur peut voir son titre se déprécier comme s'apprécier sur le marché boursier marocain.

c. La liquidité du titre

Les souscripteurs aux actions de CIH Bank peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, dépendamment des conditions du marché et du prix de vente, la liquidité du

titre peut se trouver momentanément affectée. Un actionnaire souhaitant vendre rapidement sa participation dans le capital de CIH Bank pourrait, dans certaines conditions, ne pas pouvoir réaliser ladite cession dans des conditions optimales.

Cependant, la valeur CIH Bank présente un certain dynamisme de la liquidité du titre avec une moyenne quotidienne de quantités échangées de 6 871 titres au cours des 6 derniers mois, ces échanges pouvant aller de 0 à 560 099 titres par jour.

d. Les risques relatifs aux DPS

En cas de non-participation à l'opération, les titulaires de DPS n'ayant pas exercé leur DPS encourent un risque de dilution.

Par ailleurs, les détenteurs de DPS encourent également un risque de perte de valeur du DPS à la clôture de la période de souscription.

Enfin, les titulaires de DPS encourent un risque relatif à la parité de souscription. En effet, ils pourraient ne pas être en mesure d'acquiescer un nombre suffisant de DPS pour obtenir la parité exigée.

III. Cadre de l'opération

Le Conseil d'Administration de CIH Bank tenu en date du 29 juin 2022, sous la Présidence de Monsieur Lotfi Sekkat, Président Directeur Général, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 septembre 2022, de se prononcer sur une augmentation du capital social, d'un montant maximum de 200 000 000 MAD par voie d'apport en numéraire, prime d'émission incluse.

Cette augmentation de capital réservée aux actionnaires et aux détenteurs de droits préférentiels de souscription de CIH Bank sera suivie par une augmentation de capital en numéraire réservée au personnel de CIH Bank et de ses filiales concernées d'un montant maximum de 400 000 000 dirhams, prime d'émission incluse.

En outre, ladite Assemblée Générale Extraordinaire (l'AGE) réunie 08 septembre 2022 a délégué au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, aux fins de :

- Réaliser ces augmentations de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Fixer l'intégralité des modalités financières et pratiques pour chaque opération d'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, décider des périodes de souscription des conditions d'éligibilité des membres du personnel de CIH Bank et de ses filiales concernées pour ce qui concerne l'augmentation de capital réservée aux salariés, fixer le nombre d'actions maximum réservé à chaque souscripteur prendre toutes les mesures pour assurer la souscription de toutes les actions disponibles à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, recueillir les souscriptions, effectuer et signer la déclaration de souscription et de versement prévue par la loi, et procéder et effectuer tout acte requis, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

L'autorisation conférée par l'AGE est valable pour une durée de trois ans à compter de sa date de tenue.

Le Conseil d'Administration devra rendre compte à la plus prochaine Assemblée Générale de l'utilisation faite des pouvoirs conférés en application de la présente résolution et ce, au moyen d'un rapport décrivant notamment les conditions définitives des opérations réalisées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 septembre 2022, le conseil d'administration a fixé le 13 septembre 2022 les modalités de l'opération d'augmentation de capital portant sur un montant maximum de deux cents millions (199 972 630) de dirhams, prime d'émission comprise, correspondant à 645 073 actions, à un prix de souscription de 310 MAD par action, incluant une valeur nominale unitaire de 100 MAD et une prime d'émission de 210 MAD. La parité de souscription est de 11 actions nouvelles pour 483 DPS. Le Conseil d'administration tenu en date du 13 septembre 2022 a fixé la date de jouissance au 1er janvier 2022.

En nominal, le montant de l'augmentation du capital social réservée aux actionnaires et aux détenteurs de droits préférentiel sera de 64 507 300 dirhams par la création de 645 073 nouvelles actions.

Il est à noter que le capital social de CIH Bank sera porté de 2 832 473 500 dirhams à 3 058 271 100 dirhams, suite aux deux opérations d'augmentation de capital (réservée aux actionnaires CIH Bank et détenteurs de droits préférentiels de souscription et celle réservée au personnel de CIH Bank et de ses filiales concernées).

IV. Objectifs de l'opération

L'augmentation de capital s'inscrit dans la lignée du plan de développement de la banque et vise les principaux objectifs suivants :

- Renforcer les fonds propres réglementaires actuels et répondre aux exigences réglementaires en matière de solvabilité ;
- Financer son plan de développement et accompagner la dynamique de croissance des crédits distribués.

V. Intentions de participation à l'opération

À la connaissance du management de la Banque, les actionnaires de références ont l'intention de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital, objet du présent prospectus.

VI. Investisseurs visés par l'opération

L'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est réservée aux actionnaires de CIH Bank et aux détenteurs de droits préférentiels de souscription.

En application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95, les actionnaires de CIH Bank ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent. Ainsi, ces derniers auront un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Les actionnaires auront également un droit de souscription à titre réductible, en cas de non souscription par certains actionnaires aux actions auxquelles ils avaient droit à titre irréductible.

L'attribution se fera proportionnellement à la part des actionnaires dans le capital social, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Les actionnaires souhaitant participer à la présente opération doivent remettre aux collecteurs d'ordres de souscription du 10 novembre 2022 au 30 novembre 2022 inclus, un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé au présent prospectus.

Les bulletins de souscription peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la fin de la période de souscription.

VII. Impacts de l'opération

VII.1 Impact sur les fonds propres de CIH Bank

Dans l'hypothèse où les souscriptions absorbent la totalité de l'augmentation de capital objet du présent prospectus, l'augmentation de capital en numéraire impactera les fonds propres de CIH Bank de la manière suivante :

Impact fonds propres	Nombre d'actions	Capital social (en milliers de Dirhams)	Prime d'émission (en milliers de Dirhams)	Fonds propres (en milliers de Dirhams) ⁶
Situation avant les deux opérations d'augmentation de capital	28 324 735	2 832 474	1 110 355	5 147 104
Impact de l'opération de l'augmentation de capital 200 MDH	645 073	64 507	135 465	199 973
Situation après l'augmentation de capital de 200 MDH	28 969 808	2 896 981	1 245 820	5 347 077
Impact de l'opération de l'augmentation de capital de 400MDH ⁷	1 612 903	161 290	238 710	400 000
Situation après l'augmentation de capital de 400 MDH	30 582 711	3 058 271	1 484 530	5 747 077

Source : CIH Bank Comptes sociaux

L'impact des opérations sur les capitaux propres de CIH Bank se fonde sur l'hypothèse que les souscriptions ont absorbé la totalité des opérations d'augmentation de capital.

VII.2 Actionnariat avant et après l'opération

Le tableau ci-dessous reprend la structure de l'actionnariat de CIH Bank avant et après les deux opérations d'augmentation de capital, objet du présent prospectus et celle réservée au personnel d'un montant de 399 999 944 MAD, dans l'hypothèse où l'ensemble des actionnaires actuels de la Société participent à l'opération à titre irréductible.

Actionnaires	Situation avant les deux opérations d'augmentation de capital		Situation après l'augmentation de capital de 200 MDH		Situation après l'augmentation de capital de 400 MDH	
	Nombre d'actions détenues	% du capital & des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital & des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital & des droits de vote
Massira Capital Management	17 530 419	61,89%	17 929 653	61,89%	17 929 653	58,63%
CDG EP	1 702 511	6,01%	1 741 275	6,01%	1 741 275	5,69%
RCAR	1 077 250	3,80%	1 101 780	3,80%	1 101 780	3,60%
Groupe HOLMARCOM	33 373	0,12%	34 132	0,12%	34 132	0,11%
ATLANTASANAD	3 390 664	11,97%	3 467 884	11,97%	3 467 884	11,34%
Flottant en Bourse	4 590 518	16,21%	4 695 084	16,21%	4 695 084	15,35%
Personnel	0	0,00%		0,00%	1 612 903	5,27%
Total	28 324 735	100,00%	28 969 808	100,00%	30 582 711	100,00%

Source : CIH Bank

L'impact des deux opérations sur la structure de l'actionnariat de CIH Bank se fonde sur l'hypothèse que les souscriptions ont absorbé la totalité des opérations d'augmentation de capital.

⁶ Situation des comptes sociaux arrêtées au 30 juin 2022, y compris le report à nouveau et le résultat net

⁷ Sous réserve de l'obtention du visa par l'AMMC du prospectus relatif à l'opération d'augmentation de capital réservée au personnel de 400 MDH

VII.3 Impact de l'opération sur la gouvernance

La présente opération n'a pas d'impact sur la gouvernance de CIH Bank.

VII.4 Impact de l'opération sur l'endettement

Etant donné que l'opération objet du présent prospectus est une augmentation de capital, elle n'a aucun impact sur l'endettement de CIH Bank.

VII.5 Impact de l'opération sur les orientations stratégiques de CIH Bank et sur ses perspectives

Etant donné que l'opération d'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est réservée aux actionnaires de CIH Bank et aux détenteurs des droits préférentiels de souscription, celle-ci n'a pas d'impact sur les orientations stratégiques portées par les actionnaires principaux de CIH Bank.

VIII. Charges liées à l'opération

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,35% hors taxes du montant de l'opération. La nature de ces frais est détaillée ci-dessous :

- Les frais légaux ;
- Le conseiller juridique ;
- La commission à verser à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- Le Dépositaire Central, Maroclear ;
- La Bourse de Casablanca ;
- Les frais de courtage ;
- Etc.

IX. Déroulement de l'opération

IX.1. Calendrier de l'opération

Ordre	Étapes	Date
1	Émission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'opération	28/10/2022
2	Réception par la Bourse de Casablanca du prospectus visé par l'AMMC	28/10/2022
3	Publication de l'extrait du prospectus sur le site internet de CIH Bank	28/10/2022
4	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'opération	31/10/2022
5	Publication d'un communiqué de presse par CIH Bank dans un journal d'annonces légales	31/10/2022
6	- Détachement des droits de souscription - Publication de la valeur théorique du droit de souscription - Ajustement du cours de la valeur - Purge du carnet d'ordres - Publication par CIH Bank de l'avis d'émission d'actions nouvelles dans un journal d'annonces légales et au bulletin officiel	07/11/2022
7	Ouverture de la période de souscription et Cotation des droits préférentiels de souscription	10/11/2022
8	Clôture de la période de souscription	30/11/2022
9	Radiation des droits préférentiels de souscription	01/12/2022

Ordre	Etapas	Date
10	Réception du montant des souscriptions par le centralisateur	05/12/2022
11	Centralisation définitive et allocation des souscriptions	06/12/2022
12	Tenue de l'instance devant ratifier l'augmentation de capital Restitution des reliquats aux souscripteurs	07/12/2022
13	Réception par la Bourse de Casablanca du procès-verbal de l'instance ayant ratifié l'augmentation de capital en numéraire et des résultats de l'augmentation de capital en numéraire	08/12/2022
14	- Livraison des nouveaux titres - Admissions des actions nouvelles à la cote de la Bourse de Casablanca - Enregistrement de l'augmentation de capital en numéraire en Bourse - Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	09/12/2022
15	Publication des résultats de l'augmentation de capital en numéraire par CIH Bank	12/12/2022

IX.2. Conseiller et intermédiaires financiers

Intervenants	Identité	Adresse
Conseillers financiers et coordinateurs globaux	CIH Bank	187, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme Centralisateur	CIH Bank	187, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	CDG Capital Bourse	9, Boulevard Kennedy, Anfa, Casablanca
Collecteurs d'ordres de souscription	Tous les teneurs de comptes de titres/ DPS à exercer	

IX.3. Modalités de souscription

IX.3.1 Période de souscription

La souscription à l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, sera ouverte auprès de CIH Bank, organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscription, ainsi qu'auprès de tous les teneurs de comptes durant la période de souscription qui s'étalera du 10 novembre 2022 au 30 novembre 2022 inclus.

L'opération se fera par la remise par les souscripteurs d'un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé au prospectus, dûment signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par le collecteur d'ordres.

Les actionnaires actuels de CIH Bank et les porteurs de DPS devront s'adresser directement à leur teneur de compte (banques teneurs de compte et sociétés de bourse teneurs de compte) pour souscrire à l'opération.

IX.3.2 Identification des souscripteurs

Les collecteurs d'ordres de souscription, dans le cadre de la présente opération d'augmentation de capital, doivent s'assurer préalablement à l'acceptation de la souscription, que le souscripteur est porteur de DPS CIH Bank, et que ces derniers sont suffisants afin de couvrir sa souscription.

A cet effet, ils doivent obtenir une copie du document qui atteste de cette identification et la joindre au bulletin de souscription.

Les collecteurs d'ordres de souscription doivent par ailleurs obtenir les documents justifiant l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories décrites ci-dessous.

Catégorie d'investisseur	Document à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie ou tout autre moyen jugé acceptable par le collecteur d'ordres
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : - pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal - pour les SICAV, Le certificat de dépôt au greffe du tribunal et le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie de la décision d'agrément et photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie
Institutionnels de l'investissement agréé de droit étranger	Photocopie des statuts ou tout document faisant foi dans le pays d'origine et photocopie de la décision d'agrément délivrée par l'autorité compétente
Banques de droit marocain	Modèle de l'inscription au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie
Associations marocaines	Photocopie des statuts et du récépissé du dépôt de dossier d'admission
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

IX.3.3 Ouverture de comptes pour les futurs porteurs de Droits Préférentiels de Souscription

Les opérations de souscription, pour les futurs porteurs de droit(s) préférentiel(s) de souscription, sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur.

En plus des conditions relatives à l'identification et à la constitution d'un dossier par client, les souscripteurs devront signer une convention d'ouverture de comptes « titre / espèces » auprès d'un teneur de comptes.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même. Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant.

Les ouvertures de compte pour enfants mineurs ne peuvent être réalisées que par le représentant légal de l'enfant mineur (père ou mère ou tuteur).

Pour les enfants mineurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leur compte soit sur celui du représentant légal (père ou mère ou tuteur).

Les ouvertures de compte pour incapables majeurs ne peuvent être réalisées que par le représentant légal (père ou mère ou tuteur).

En ce sens les teneurs de comptes exigent tout document justifiant l'incapacité du majeur incapable dont la souscription a été réalisée par son représentant légal.

IX.3.4 Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées mais dans les limites suivantes :

- Les souscriptions pour compte de tiers sont acceptées à condition que le souscripteur présente une procuration dûment signée et légalisée par son mandant délimitant exactement le champ d'application de la procuration (procuration sur tous types de mouvements titres et espèces sur le compte, ou procuration spécifique à la souscription à l'opération d'augmentation de capital de CIH Bank). Le collecteur d'ordres de souscription est tenu, au cas où il ne disposerait pas déjà de cette copie, d'en obtenir une et de la joindre au bulletin de souscription.
- Le mandataire doit préciser les références des comptes titres et espèces du mandant, dans lesquels seront inscrits respectivement les mouvements sur titres ou sur espèces liés aux actions CIH, objet de l'opération ;
- Les souscriptions pour compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. Le collecteur d'ordres de souscription est tenu, au cas où il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

IX.3.5 Modalités de souscription et de traitement des ordres

La souscription doit être réalisée auprès du teneur de compte dépositaire des titres ou de DPS à exercer.

Lesdits teneurs de compte procéderont immédiatement au blocage des DPS correspondant à la souscription.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les actions nouvelles seront réservées à titre préférentiel et irréductible aux porteurs de DPS à raison de 11 actions nouvelles pour 483 DPS. Les bulletins de souscription seront signés par le souscripteur ou son mandataire et horodatés par l'organisme collecteur des souscriptions.

Par application des dispositions de l'article 189 dernier alinéa de la loi n°17-95 du 30 août 1996 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, la souscription aux actions nouvelles est réservée aux actionnaires de la société et aux porteurs de droits préférentiels de souscription au moment de la réalisation de l'augmentation de capital. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Les actionnaires de la société auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata de leur part dans le capital, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

La souscription, au même titre que les actionnaires actuels, est possible en achetant des droits de souscription sur le marché. Ces droits de souscription seront mis en vente par les actionnaires actuels qui ne souhaitent pas souscrire ou souhaitent souscrire partiellement à l'augmentation de capital. Ils seront cotés durant toute la période de souscription. Les achats et les ventes de DPS pourront être effectués par l'entremise d'un intermédiaire agréé (société de bourse).

Les collecteurs d'ordres de souscription doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'opération à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires.

Dans le cas où les souscriptions à titre irréductible et les attributions à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer proportionnellement le solde aux souscriptions à titre réductible non satisfaites.

Dans le cas où les souscriptions reçues, tant à titre irréductible que réductible n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé que le montant de l'augmentation peut être limité au montant des souscriptions recueillies.

IX.3.6 Procédure d'exercice des droits préférentiels de souscription

Pour l'exercice de leurs DPS, les titulaires de DPS devront en faire la demande exclusivement auprès de leurs teneurs de comptes durant la période de souscription et régler le prix de souscription correspondant (majoré des commissions de bourse, de courtage et de règlement livraison toutes taxes comprises). Les DPS doivent être exercés par leur titulaire, sous peine de déchéance, avant la fin de la période souscription. Le teneur de compte procédera immédiatement au blocage des DPS correspondant à la souscription.

En application des dispositions de l'article I.2.25 de la circulaire de l'AMMC, les teneurs de compte sont tenus, en cas de risque avéré de dépréciation des DPS, d'agir au mieux pour les intérêts des actionnaires, en cas d'absence d'instruction parvenue de la part de ces derniers. En revanche, les teneurs de comptes prendront en considération l'impact du prélèvement des commissions et taxes sur les opérations de vente compte tenu du cours des DPS.

A la veille de la clôture de la période de souscription, les sociétés de bourse sont tenues de communiquer la liste des ordres de vente en cours portant sur les DPS CIH Bank aux teneurs de comptes des clients ayant formulé lesdits ordres.

Par ailleurs et conformément à l'article I.2.27 de la circulaire de l'AMMC, les ordres de cession de droits doivent être transmis à la société de bourse à travers les teneurs de comptes. Toutefois, si la société de bourse reçoit directement de son client un ordre de cession, elle en informe immédiatement le teneur de

compte desdits droits. Les sociétés de bourse ne doivent pas prendre, le dernier jour de validité des droits de souscription, des ordres de cession sur lesdits droits dont elles n'assurent pas la conservation.

IX.3.7 Modalités d'allocation

Les actions souscrites à titre irréductible seront allouées proportionnellement au nombre de DPS détenus par chaque souscripteur.

Ainsi, en plus des souscriptions à titre irréductible, les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible. En ce sens, les actions émises et non souscrites à titre irréductible seront allouées aux souscripteurs à titre réductible dans la limite de leur demande et au prorata des actions détenues.

Si le nombre de titres à répartir à titre réductible en fonction de la règle du prorata ci-dessus n'est pas nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes.

IX.3.8 Traitement des rompus

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Les titulaires des droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison 11 actions nouvelles pour 483 droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de DPS qui ne détiendraient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront procéder à l'achat ou à la vente de droits de souscriptions nécessaires lors de la période de souscription.

IX.4. Modalités de Centralisation, de couverture des souscriptions et d'enregistrement de l'opération

IX.4.1 Modalités de centralisation des ordres de souscription

CIH Bank, en tant qu'organisme centralisateur, recueillera auprès des teneurs de comptes habilités, tous les bulletins de souscription renseignés et liés à la présente opération d'augmentation de capital réservée aux actionnaires et aux détenteurs de DPS.

Les bulletins de souscription ainsi que la liste détaillée des souscripteurs doivent être remis au centralisateur en deux phases :

- Le lendemain, concernant les actionnaires détenant des droits préférentiels de souscription ;
- 3 jours plus tard pour les souscripteurs ayant acheté des droits préférentiels de souscription non encore dénoués.

Les teneurs de compte devront transférer les droits de souscription exercés sur le compte de centralisation de l'opération au nom de CIH Bank, ouvert auprès du Dépositaire central Maroclear.

Les teneurs de compte devront virer à CIH Bank via SRBM, les montants de souscription à titre irréductible et réductible, majorés des commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison toutes taxes comprises.

Au plus tard le 4^{ème} jour ouvré après la clôture de la période de souscription, et dès le dénouement des DPS achetés par le souscripteur en bourse durant les trois derniers jours de cette même période, les

teneurs de compte collecteurs d'ordres de souscription devront transmettre à CIH Bank le Bulletin de souscription correspondant, transférer le complément de droits de souscription sur le compte de centralisation au niveau de Maroclear et procéder au virement du montant de souscription correspondant via SRBM, majoré des commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison toutes taxes comprises.

Au plus tard deux jours ouvrés après l'allocation, CIH Bank communiquera à l'AMMC, à la Bourse de Casablanca, à CDG Capital Bourse et aux teneurs de comptes les résultats globaux de l'opération.

IX.4.2 Modalités de règlement des souscriptions et d'inscriptions en compte

La libération des montants correspondants aux souscriptions en numéraire à la présente opération d'augmentation de capital doit être réalisée en espèce (par remise de chèque ou par débit du compte bancaire du souscripteur ouvert sur les livres de son teneur de comptes) et versée au centralisateur le 4^{ème} jour ouvré après la date de clôture de la période de souscription, soit le 5 décembre 2022.

Il est à noter que les chèques devront être présentés à l'encaissement avant la validation de la souscription et avant la clôture de la période de souscription.

Pour les DPS dénoués le 3^{ème} jour après la clôture des souscriptions, la libération des montants correspondants aux dites souscriptions se feront le même jour, soit le 4^{ème} jour ouvré après la date de clôture de la période de souscription, soit le 5 décembre 2022.

Le montant des souscriptions doit être égal au montant souscrit augmenté de la commission de bourse (0,1% hors taxes du montant souscrit), de la commission de courtage (0,6% hors taxes du montant souscrit) et de la commission de règlement / livraison (correspond aux commissions arrêtées entre les souscripteurs et les teneurs de comptes). Les commissions sont facturées par les teneurs de comptes. Une TVA de 10% est appliquée en sus aux différentes commissions.

CIH Bank, organisme centralisateur et collecteur d'ordres, versera ces montants dans un compte spécial réservé à l'opération, objet du présent prospectus : « Augmentation de capital CIH Bank ».

CIH Bank est chargé de l'inscription, auprès de Maroclear, des actions nouvelles.

La date d'inscription en compte des actions nouvelles correspondra au jour de livraison, soit le 9 décembre 2022.

IX.4.3 Modalités de livraison des titres

La livraison des titres, objet de la présente augmentation de capital, se fera en date du le 9 décembre 2022.

IX.4.4 Société de bourse chargée de l'enregistrement de l'opération

CDG Capital Bourse est chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca. L'enregistrement de l'opération en bourse s'opérera le 9 décembre 2022.

Le prix d'enregistrement correspond au prix de souscription tel que fixé dans le cadre de cette opération, soit 310 MAD par action.

IX.4.5 Modalités de publication des résultats de l'opération

La publication des résultats sera opérée par la Bourse de Casablanca le 9 décembre 2022.

Le CIH Bank publiera également les résultats de l'opération dans un journal d'annonces légales et sur son site internet le 12 décembre 2022.

IX.4.6 Modalités de restitution du reliquat

La restitution des reliquats espèces aux souscripteurs interviendra le 9 décembre 2022.

X. Modèle de bulletin de souscription



La banque de demain dès aujourd'hui

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL
EN NUMERAIRE RESERVE AUX ACTIONNAIRES**
Montant maximum de l'opération : 199 972 630 dirhams avec émission d'un
maximum de 645 073 actions au prix de souscription par action de 310 dirhams
dont une prime d'émission de 210 dirhams par action

Je soussigné :

Nom :	Dénomination ou raison Sociale :
Prénom :	Catégorie :
Date de naissance :	Siege social :
Nationalité :	Nationalité
Numéro et nature pièce d'identité :	Numéro et nature du document exigé :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Fax :	Fax :
	Signature et fonction

Titulaire : du compte titres numéro.....et du
compte espèces numéro.....

Après avoir pris connaissance des conditions d'émission des actions nouvelles CIH Bank énoncées
dans le prospectus visé par l'AMMC sous la référence n° VI/EM/038/2022 en date du 28 octobre
2022.

Déclare / Déclarons :

1. Présenterdroits préférentiels de souscription CIH Bank
Pour souscrire à titre irréductible àactions nouvelles pouractions anciennes (soit une parité deactions nouvelles pouractions anciennes).
À l'appui de ma /notre souscription à titre irréductible, je/nous verse(ons)dirhams par actions, soit la somme de
2. Souscrire à titre réductible àactions nouvelles
À l'appui de ma / notre souscription à titre réductible, je / nous verse (ons)dirhams par action, soit la somme de

Soit un total de.....actions nouvelles pour un montant total de¹

A....., le

Signatureⁱⁱ

¹ Au montant des versements s'ajoute les commissions de l'opération qui se présentent comme suit : la commission de Bourse de Casablanca (0.1% hors taxes du montant souscrit), de la commission de courtage (0,6% hors taxes du montant souscrit) et de la commission de règlement/délivraison (correspond aux commissions arrêtées entre les souscripteurs et leur teneur de compte). Une TVA de 10% sera appliquée en sus.

ⁱⁱ Faire précéder des mentions suivantes :
« Lu et approuvé »
« Bon pour souscrire àactions à titres irréductibles »
« Bon pour souscrire àactions à titres réductibles »

Avertissement : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur. Un prospectus visé par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège social de l'émetteur et sur son site internet, auprès des établissements chargés de recueillir les demandes de souscription et à la Bourse des valeurs de Casablanca

Annexe

Statuts :

https://www.cihbank.ma/sites/default/files/Statuts_CIH%20Bank%20%281%29.pdf

Document de référence :

<https://www.cihbank.ma/sites/default/files/Document%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20CIH%20Bank%202021%20et%20S1%202022.pdf>